

N° de résolution
ou annotation

**29 JUILLET 2025 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 juillet 2025 dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont mesdames les conseillères Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Yannick Cloutier et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Sont absents la conseillère Allyson Cahill-Vibert et les conseillers Michel Rail et Jonathan Côté

Est présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

Est également présent monsieur François Pépin, directeur général adjoint.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session.
2. Constatation et mention de la signification de l'avis de convocation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Octroi de contrat : Réfection de la route de la Station et remplacement de ponceaux à Cap-d'Espoir.
5. Poste d'inspecteur municipal en bâtiment.
6. Questions du public.
7. Clôture de la session.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 208-07-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

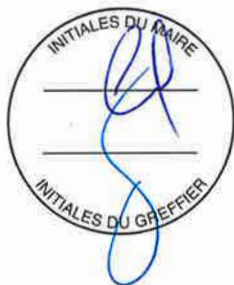
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances



N° de résolution
ou annotation

du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 209-07-2025

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA STATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX À CAP-D'ESPOIR (53409TT)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap-d'Espoir (53409TT);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 23 juillet 2025

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Construction L.F.G. inc.	4 109 756,69 \$ *
9183-1065 Qc. / Entreprises Roy, Duguay et ass	4 345 586,35 \$
Sani-Sable L.B. inc	4 363 798,85 \$ *
Eurovia Québec Construction inc	4 431 101,55 \$
Transport Dupuis & Dupuis inc	5 013 906,57 \$

(*) les soumissions de « Construction L.F.G. inc. » et « Sani-Sable L.B. inc. » comportent des erreurs de calcul. Ces erreurs de calcul ne sont pas importantes et ne changent pas l'ordre des soumissionnaires.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 25 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction L.F.G. inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 23 juillet 2025 au montant de quatre millions cent neuf mille sept cent cinquante-six et soixante-huit cents (4 109 756,689 \$)

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, Règlement numéro 640-2025 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 241 268 \$ pour la réfection du 2^e rang de la route de la Station-Windsor est* ».

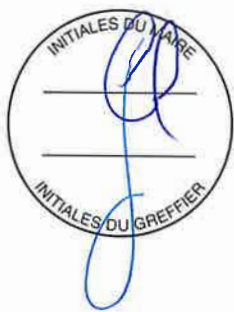
RÉSOLUTION 210-07-19

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un inspecteur municipal en bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur général recommande d'embaucher monsieur Jean-Michel Soucy à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère Shanna Roussy et résolu unanimement :



N° de résolution
ou annotation

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Michel Soucy à titre d'inspecteur municipal en bâtiment dès que disponible et au plus tard le 18 août 2025;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe d'emploi 6 de la convention collective des employés de la Ville de Percé et de l'intégrer aux avantages prescrits dans ladite convention collective des employés de la Ville de Percé.

ET QUE Monsieur Jean-Michel Soucy soit nommé comme fonctionnaire désigné aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 :

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

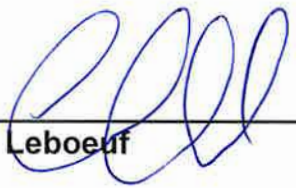
La période d'interventions s'est tenue de 19 h 24 à 19 h 26.

RÉSOLUTION 211-07-2025

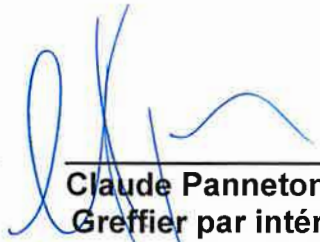
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 26 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement:
DE LEVER la présente séance.

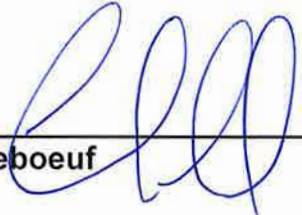


Daniel Leboeuf
Maire



Claude Panneton
Greffier par intérim

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



Daniel Leboeuf
Maire